



POLITIQUE DE GESTION DU STATIONNEMENT - CAMPUS DE SAINT-JÉRÔME

SUIVI DE LA POLITIQUE	DATES	N ^{OS} RÉOLUTIONS
ADOPTION :	17 décembre 2021	CE 15 (2021-2022)
ENTRÉE EN VIGUEUR :	17 décembre 2021	
MODIFICATIONS :	12 mai 2023	CE 43 (2022-2023)
	23 mai 2025	CE 44 (2024-2025)
	16 janvier 2026	CE 24 (2025-2026)

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	4
1. DÉFINITIONS.....	4
2. CHAMP D'APPLICATION.....	5
3. OBJECTIFS	5
4. PRINCIPES GÉNÉRAUX.....	5
5. AIRES DE STATIONNEMENT	6
6. INTERDICTION.....	7
7. VENTE DE PERMIS ET GESTION DU STATIONNEMENT	7
8. REMBOURSEMENT DES DROITS.....	8
9. HEURES D'OUVERTURE ET SAISON HIVERNALE	8
10. VÉHICULE ÉLECTRIQUE ET BORNE DE RECHARGE	9
11. VÉHICULE EN INFRACTION.....	9
12. RESPONSABILITÉ DU COLLÈGE	9
13. APPLICATION DE LA POLITIQUE.....	10
14. ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR.....	10
ANNEXE A – TARIFS - SAINT-JÉRÔME	11
SE PROCURER UN PERMIS DE STATIONNEMENT	13
ANNEXE B – VÉHICULE ÉLECTRIQUE ET BORNE DE RECHARGE	14

PRÉAMBULE

La *Politique de gestion du stationnement - Campus de Saint-Jérôme* (ci-après « la politique ») précise les principes encadrant la gestion et l'utilisation des aires de circulation et des espaces de stationnement au Cégep de Saint-Jérôme campus de Saint-Jérôme (ci-après « le Collège ») applicable au campus de Saint-Jérôme.

1. DÉFINITIONS

Dans cette politique, à moins que le contexte ne s'y oppose, les expressions et les termes suivants signifient :

Aire de circulation : Espace réservé à la circulation des véhicules automobiles des usagers sur les terrains appartenant au Collège ou loués par lui.

Aire de stationnement : Espace réservé aux stationnements des véhicules routiers motorisés des usagers sur les terrains appartenant au Collège ou loués par lui.

Communauté collégiale : Tout membre de la population étudiante et du personnel du Collège incluant le Centre de développement des composites du Québec (CDCQ), les membres du personnel des fondations rattachées au Collège ainsi que ceux du CAPRDN et des entreprises auxiliaires lorsqu'elles se trouvent sur les lieux du Collège.

Infraction : Manquement à l'une ou l'autre des dispositions de cette politique menant à l'émission d'un constat d'infraction, comme se stationner en ne respectant pas la signalisation, l'absence de vignette ou de permis de stationnement valide.

Permis de stationnement : Pièce justificative attestant l'autorisation d'utiliser les aires de stationnement situées sur les terrains du Collège. Cette pièce justificative prend la forme d'une vignette de stationnement, d'un permis temporaire, d'une autorisation émise par le Collège (carton ou autre) ou d'un billet de l'horodateur.

Stationnement réservé : Espace de stationnement destiné au détenteur d'un permis de stationnement et/ou spécifiquement identifié pour son usage exclusif.

Horodateur : Dispositif électromécanique permettant l'acquittement des droits de stationnement à l'heure ou à la journée.

Usager: Toute personne qui circule avec un véhicule automobile sur une aire de circulation appartenant au Collège ou louée par celui-ci ou qui stationne un tel véhicule sur l'une ou l'autre des aires de circulation ou de stationnement appartenant au Collège ou louées par lui.

Véhicule automobile : véhicule routier motorisé, qui comprend tout type de véhicule qui peut également circuler sur un chemin public, peu importe son mode de propulsion.

2. CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique à tous les usagers des aires de circulation et de stationnement situées sur les terrains appartenant au Cégep de Saint-Jérôme ou loués par celui-ci pour le campus de Saint-Jérôme. Elle s'applique donc à l'ensemble des membres de la communauté collégiale, aux locataires, aux visiteurs, aux fournisseurs et à toute personne qui utilisent les aires de circulation ou de stationnement du campus de Saint-Jérôme, avec un véhicule automobile, à bicyclette ou à pied. Cette politique s'applique également aux véhicules immatriculés au nom du Collège ou loués à moyen ou long terme par le Collège, mais ceux-ci sont dispensés de l'obligation d'avoir un permis de stationnement.

3. OBJECTIFS

Par la présente politique, le Cégep de Saint-Jérôme fixe les règles relatives à l'opération et à l'utilisation des aires de circulation et de stationnement dans les limites de ses terrains, lui appartenant directement ou loués par lui.

L'adoption de cette politique a également pour but d'effectuer un contrôle adéquat des espaces de stationnement afin d'en maximiser l'usage pour les membres de la communauté collégiale et les personnes qui visitent le Collège.

4. PRINCIPES GÉNÉRAUX

La signalisation dans les aires de circulation et de stationnement fait partie intégrante de la présente politique. Ainsi, la signalisation indiquée sur les panneaux, qu'elle soit permanente ou temporaire, doit être respectée en tout temps par tous les usagers.

La présente politique s'applique au campus de Saint-Jérôme et le stationnement y est payable en tout temps.

Les catégories de permis de stationnement, leurs coûts d'acquisition et les frais de remplacement sont établis annuellement, par résolution du comité exécutif du Collège. Ils sont diffusés à la communauté collégiale, notamment via Omnivox et Intranet.

Les usagers doivent se procurer un permis de stationnement valide pour avoir accès aux aires de stationnement du Collège.

La possession d'un permis de stationnement ne garantit pas de façon absolue un espace de stationnement, le nombre de permis de stationnement émis pouvant excéder les places de

stationnement disponibles. Toutefois, une telle situation ne permet pas aux détenteurs de permis de stationnement de se stationner dans une zone prohibée.

Il est attendu de tout usager qu'il agisse avec courtoisie et civisme dans les aires de stationnement et de circulation et le *Code de vie au Collège* (règlement no 14) s'applique en tout temps.

Tout usager est tenu d'agir avec prudence et respect lorsqu'il circule sur les terrains du Collège, notamment à l'égard des utilisateurs plus vulnérables comme les piétons et les cyclistes.

La personne au nom de laquelle un véhicule est immatriculé est responsable d'une infraction imputable au propriétaire en vertu de la présente politique.

5. AIRES DE STATIONNEMENT

Dans les limites des propriétés du Collège, certaines sections servent spécifiquement aux aires de circulation et de stationnement des véhicules automobiles. Il est interdit de stationner ailleurs qu'à ces endroits. Le stationnement de la réception des marchandises ne peut servir au stationnement des véhicules automobiles des usagers.

Les aires de stationnement sont principalement destinées aux usagers et un permis de stationnement valide est requis pour être autorisé à y stationner un véhicule automobile, et ce, en tout temps.

STATIONNEMENTS RÉSERVÉS ET ZONES PARTICULIÈRES

Certaines zones de stationnement sont réservées exclusivement pour les usagers suivants :

- **Personne handicapée** : la personne doit détenir un permis de stationnement ou un permis de stationnement et la vignette pour personnes handicapées émise par la SAAQ.
- **Motocycliste** : la personne à motocyclette utilise la section qui lui est destinée et elle doit se procurer un permis de stationnement.
- **Cycliste** : la personne doit ranger son vélo sur les supports prévus à cet effet et le cadenasser. Des supports sont installés à certaines entrées et le stationnement est gratuit. Les vélos ne sont pas admis à l'intérieur du Collège.
- **Piéton** : L'usager qui circule à pied doit utiliser les passages prévus à cet effet ou le trottoir qui borde la chaussée. Lorsqu'il n'y en a pas, il doit circuler prudemment. Il est tenu, en tout temps, d'adopter des comportements favorisant sa sécurité.
- **Rue du Palais** : une section donnant sur la rue du Palais est réservée aux visiteurs. Par conséquent, tout visiteur doit se procurer un permis de stationnement vendu à l'horodateur et le placer bien à la vue sur le tableau de bord de son véhicule.

- CDCQ : une section pour les visiteurs du CDCQ est contrôlée par la Direction du CDCQ. La zone est située près du mur nord du Pavillon J (475, rue Fournier).
- Zone fournisseur (entretien ou construction) : des places dûment identifiées par la Direction des ressources matérielles (DRM) sont accessibles à certains fournisseurs qui réalisent un contrat au Collège. Chaque fournisseur doit s'identifier à la DRM et son véhicule doit être lettré au nom de l'entreprise afin de pouvoir se stationner dans une de ces places.

ACTIVITÉS INSTITUTIONNELLES

Lors de certaines circonstances exceptionnelles ou d'activités institutionnelles définies par la Direction générale du Cégep de Saint-Jérôme, le stationnement peut être sans frais, aux conditions alors déterminées.

Chaque direction dispose de permis de stationnement discrétionnaires. Le nombre de permis et les conditions d'utilisation sont déterminés par le comité de direction.

6. INTERDICTION

Il est interdit de stationner un véhicule automobile dans les aires de circulation, sur les trottoirs ou le gazon, dans les zones d'urgence désignées par une signalisation pour la prévention des incendies, dans les entrées des pavillons, les débarcadères ou tout endroit où un panneau de signalisation interdit le stationnement. Seuls les usagers autorisés peuvent se stationner dans les aires particulières ou les stationnements réservés, en respectant les règles s'y appliquant.

Lors d'activités particulières (notamment pour la réalisation de travaux ou lors d'activités institutionnelles), certaines zones peuvent être fermées temporairement.

7. VENTE DE PERMIS ET GESTION DU STATIONNEMENT

Seul le Collège est autorisé à vendre des permis de stationnement. La vente, le transfert ou l'utilisation frauduleuse d'un permis de stationnement sont interdits et constituent des infractions passibles de sanction.

La tarification des différentes catégories de permis de stationnement et les droits de stationnement journaliers sont établis et fixés par le comité exécutif du Collège. Elle est basée sur l'année scolaire. **Les tarifs en vigueur ainsi que les modalités d'achat des permis de stationnement apparaissent à l'Annexe A ci-après.** Ces tarifs seront mis à jour annuellement et les modifications apparaîtront à ladite Annexe A. Les tarifs seront diffusés via Omnivox et l'intranet.

Les contrôles sur les stationnements s'effectuent 12 mois par année. L'utilisateur doit, en tout temps, se conformer aux règles édictées dans cette politique.

Le permis de stationnement, sous forme de vignette, doit être accroché au bras du rétroviseur intérieur et face vers l'extérieur de manière à ce qu'il soit facilement visible de l'extérieur du véhicule. Le permis de stationnement, autre que sous forme de vignette, doit être déposé, en tout temps, sur le tableau de bord du véhicule, bien en évidence. Si le bras du rétroviseur ne permet pas d'accrocher la vignette, celle-ci devra être déposée comme prévu pour le permis de stationnement.

Le nombre de permis pour chacune des catégories qui peut être vendu est déterminé au début de chaque session par la Direction des ressources matérielles (DRM).

Le permis de stationnement est donc non transférable d'un individu à un autre. En effet, le coût relié à l'émission d'un permis de stationnement est généralement applicable à un seul véhicule automobile. Toutefois, si un usager possède plus d'un véhicule, le numéro d'immatriculation de ceux-ci devra apparaître dans son dossier. Il est de sa responsabilité d'avoir son permis de stationnement à chaque fois qu'il utilise un stationnement du Collège. Aucun duplicata ou second permis de stationnement n'est disponible et n'est accepté pour la personne qui possède plus d'un véhicule.

La perte ou le vol d'un permis de stationnement doit être immédiatement signalé à la DRM. Des frais de remplacement, prévus à l'Annexe A, s'appliquent.

8. REMBOURSEMENT DES DROITS

Le Collège peut rembourser à la personne détentrice d'un permis de stationnement une partie du coût d'un tel permis, dans certaines circonstances. Cette personne doit présenter sa demande, accompagnée du permis de stationnement, au Service des finances. L'annexe A ci-jointe illustre les circonstances permettant un remboursement ainsi que les modalités applicables.

9. HEURES D'OUVERTURE ET SAISON HIVERNALE

Le stationnement du Collège est ouvert sept (7) jours par semaine, 24 h par jour. L'utilisateur doit donc y avoir son permis de stationnement en tout temps.

Durant la saison hivernale, une signalisation temporaire sera installée périodiquement afin d'identifier les zones à déneiger et de préciser les interdictions de stationner applicables. Tout usager qui ne respecte pas cette signalisation s'expose à une contravention ou à faire remorquer son véhicule.

10. VÉHICULE ÉLECTRIQUE ET BORNE DE RECHARGE

Des bornes de recharge pour véhicules électriques sont accessibles et la procédure pour utiliser ces bornes est décrite à l'annexe B ci-après.

11. VÉHICULE EN INFRACTION

En cas d'infraction, un constat d'infraction pourra être donné sur les terrains du Collège dans les cas suivants :

- avoir illégalement stationné un véhicule automobile dans un espace réservé au stationnement pour personnes handicapées;
- avoir stationné un véhicule sans détenir un permis de stationnement valide placé à l'endroit requis;
- avoir stationné un véhicule automobile à un endroit où la signalisation interdit le stationnement;
- avoir stationné un véhicule automobile pendant une période où ce n'est pas permis de le faire ou pour une durée plus longue que celle permise.

L'utilisateur doit acheminer son plaidoyer ou son paiement selon les modalités apparaissant au verso du constat d'infraction. Toute demande doit être présentée au greffe de la Cour municipale de la Ville de Saint-Jérôme, qui traite les constats d'infraction liés au stationnement.

Le Collège peut, en tout temps, annuler ou suspendre le permis de stationnement d'un usager qui contrevient à la présente politique. Pour ce faire, le Collège avise par écrit l'utilisateur de l'annulation ou de la suspension du permis de stationnement et l'utilisateur n'a droit à aucun remboursement.

Dans certaines circonstances, un véhicule en infraction pourrait être remorqué, aux frais de son propriétaire, sans aucun avis.

12. RESPONSABILITÉ DU COLLÈGE

Le Collège n'assume aucune responsabilité pour tout dommage causé aux véhicules automobiles ou aux bicyclettes ou autres, stationnés ou circulant sur ses terrains, ni de dommages découlant du vol de ceux-ci ou de leur contenu. En cas d'accident, de vol ou de vandalisme, l'utilisateur doit communiquer avec le Service de la police de la Ville de Saint-Jérôme.

Le Collège ne peut être tenu responsable de quelques dommages ou inconvénients pouvant résulter d'un nombre insuffisant de permis de stationnement ou d'espaces de stationnement.

13. APPLICATION DE LA POLITIQUE

La Direction des ressources matérielles (DRM) est responsable de l'application de la présente politique.

14. ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Les modifications apportées à la présente politique entrent en vigueur le jour de leur adoption par le comité exécutif. Celles visant la tarification des permis de stationnement s'appliquent dès le 1^{er} juillet de l'année scolaire qui suit.

ANNEXE A – TARIFS - SAINT-JÉRÔME

Le tableau ci-dessous illustre le prix des différents permis de stationnement. Pour le permis de stationnement (**vignette de session ou annuelle**), le prix varie selon le mois d'acquisition et un remboursement partiel est possible dans les circonstances suivantes :

- Membre de la communauté étudiante : Remboursement au prorata du nombre de mois écoulés ou entamés sur le nombre de mois total s'il a **annulé tous ses cours** et amène la preuve provenant du registrariat.
- Membre du personnel : Remboursement partiel au prorata du nombre de mois écoulés ou entamés sur le nombre de mois, lors de son départ définitif ou d'un événement qui peut être considéré comme un départ définitif.

Dans tous les autres cas, le prix du permis de stationnement n'est pas remboursable.

VIGNETTES DE STATIONNEMENT - CSTJ				
PÉRIODE	Vignette annuelle		Vignette/session	
	Montant	Remboursement	Montant	Remboursement
Du 1 ^{er} juillet au 31 août	275,00 \$	247,50 \$	155,00 \$	124,00 \$
Du 1 ^{er} au 30 septembre	247,50 \$	220,00 \$	124,00 \$	93,00 \$
Du 1 ^{er} au 31 octobre	220,00 \$	192,50 \$	93,00 \$	62,00 \$
Du 1 ^{er} au 30 novembre	192,50 \$	165,00 \$	62,00 \$	31,00 \$
Du 1 ^{er} au 31 décembre	165,00 \$	137,50 \$	31,00 \$	
Du 1 ^{er} au 31 janvier		110,00 \$	155,00 \$	124,00 \$
Du 1 ^{er} au 28 février		82,50 \$	124,00 \$	93,00 \$
Du 1 ^{er} au 31 mars		55,00 \$	93,00 \$	62,00 \$
Du 1 ^{er} au 30 avril		27,50 \$	62,00 \$	31,00 \$
Du 1 ^{er} mai au 30 juin			31,00 \$	

Les prix ci-dessus et ci-dessous incluent les taxes (TPS et TVQ), si applicables

PERMIS DE STATIONNEMENT DE SOIR*		
Juillet à décembre	75,00 \$	Aucun remboursement
Janvier à juin	75,00 \$	Aucun remboursement

*valide entre
17 h à 6 h

PERMIS DE STATIONNEMENT POUR MOTO		
1 ^{er} juillet au 30 juin	51,00 \$	Aucun remboursement

HORODATEUR		
4,00 \$/h pour un maximum de 16,00 \$		Aucun remboursement

PERMIS POUR LES USAGERS DU CAPRDN*		
		30 \$/session et aucun remboursement

*Les centres d'activités physiques Rivière-du-Nord

Frais de remplacement d'un permis de stationnement : 20 \$

SE PROCURER UN PERMIS DE STATIONNEMENT

Membre de la communauté étudiante : Les permis de stationnement sont attribués par tirage au sort en début de session, selon la disponibilité de ceux-ci. Un message sera envoyé aux membres de la communauté étudiante avant le début des cours pour les informer de la procédure d'inscription à ce tirage. Seuls les étudiants qui remporteront le tirage pourront se procurer un permis de stationnement.

Membre du personnel : Tout membre du personnel peut réserver un permis de stationnement sur le module Omnivox lorsque celui-ci est disponible. Il est possible de se procurer un permis de stationnement, en tout temps, en se présentant à la caisse des services financiers, au local A127b, aux heures d'ouverture.

Permis CAPRDN : Ce permis est exclusivement réservé aux usagers du CAPRDN et ne peut être vendu à un membre de la communauté collégiale. Le permis illustre les périodes de validités (horaire et durée) et est vendu au comptoir d'accueil du Centre d'activités physiques du Collège ou en ligne.

ANNEXE B – VÉHICULE ÉLECTRIQUE ET BORNE DE RECHARGE

Des bornes de recharge sont disponibles pour les membres du personnel à l'arrière du 475, rue Fournier. Pour utiliser les bornes, il faut être membre d'un des deux (2) réseaux suivants : Circuit électrique <https://lecircuitelectrique.com> ou Flo * <https://flo.ca/accueil>. Une copie numérisée de la carte d'abonnement doit être envoyée à l'adresse courriel de la DRM bornerecharge@cstj.qc.ca.

Les usagers doivent se procurer le permis de stationnement du Collège et utiliser les bornes en bloc de trois (3) heures maximum afin de permettre à d'autres employés d'utiliser lesdites bornes.